

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES SUR L'ESPLANADE DU CHÂTEAU**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les festivités organisées par L'Association Les Amis de Banne
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la journée du patrimoine de pays organisée par l'Association Les Amis de Banne de Banne, le stationnement des véhicules de toutes natures sera strictement interdit sur l'esplanade du Château (hormis les véhicules anciens inhérent à la manifestation) **le dimanche 28 juin 2026 de 8h00 à 20h00.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux et l'association.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à Banne le 24 juin 2026,

Éliane CHALVET,
Maire de Banne

